



Badminton Olympic Pontois

bad.olympic.pontois@gmail.com

Site web : bop.sportsregions.fr / 

Règlement intérieur

Le présent règlement indique le fonctionnement interne de l'association.

Article 1 : Déroulement des activités

L'activité du Badminton Olympic Pontois est de Septembre à Juin. Horaires : Mardi 20h30-23h30 et Jeudi 18h45-20h30 selon les disponibilités des membres du Conseil d'Administration détenteurs des clés, des séances d'entraînement pourront également avoir lieu pendant les vacances scolaires.

Article 2 : Cotisation

Elle comprend :

- l'assurance de l'adhérent dans le cadre de la pratique du badminton à **l'intérieur des gymnases et dans la limite du contrat passé avec la SMACL du Crédit Agricole** (consultable sur demande).
- l'adhésion au Badminton Olympic Pontois qui couvre les frais de fonctionnement de l'association.
- la fourniture d'un tube de volants, et d'un tee-shirt au logo de l'association.

L'adhésion est renouvelable tous les ans. Elle est valable du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Elle peut être prise dans le courant de l'année mais au tarif entier. La cotisation doit être réglée rapidement, éventuellement après quelques séances d'essai (3 maximum).

Aucune réduction n'est faite pour les joueurs appartenant à une ou plusieurs autres associations.

A chaque inscription, **un justificatif médical** (certificat médical la 1^{ère} année - questionnaire santé à jour pour les 2 années suivantes) attestant l'absence de contre-indication à la pratique du badminton devra être fourni, **en même temps que son règlement, du bulletin d'inscription et du coupon de règlement intérieur signé**, faute de quoi l'adhésion ne pourra être acceptée.

Article 3 : Assurance

L'assurance souscrite par le Badminton Olympic Pontois est à la SMACL du Crédit Agricole.

Elle couvre la responsabilité civile et les accidents corporels dus à la pratique du badminton à l'intérieur des gymnases à Pons (dans la limite du contrat passé), ainsi que lors des rencontres à l'extérieur lors d'invitations d'autres associations de badminton (dans ce cas, les déplacements ne sont pas couverts).

Article 4 : Equipement

Des chaussures adaptées à la pratique du badminton et non marquantes sont obligatoires. Les volants et les raquettes sont à la charge des joueurs, le port de lunettes de protection est conseillé. Hormis les volants fournis lors de l'inscription, le Badminton Olympic Pontois peut subvenir aux besoins par la vente de volants supplémentaires.

Article 5 : Invités

Toute personne désirant découvrir la pratique du badminton et n'ayant pas encore réglé son adhésion est considérée comme invitée. Ce statut ne peut être permanent : après quelques séances d'essai, l'invité devra adhérer à l'association sinon il ne sera plus accepté aux entraînements. Un invité n'est couvert par l'assurance que pour la responsabilité civile.

Article 6 : Pratique du badminton

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages et veiller à la bonne occupation des lieux. Les activités se déroulent sous la responsabilité des membres du bureau de l'association. Ils ont seuls autorité pour accepter ou non une adhésion, et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment interdire l'accès à tout usager ne respectant pas une tenue vestimentaire adaptée ou ne produisant pas le certificat médical d'aptitude à la pratique du badminton.

Article 7 : Adhérents mineurs

Le Badminton Olympic Pontois est une association sportive de loisirs et non pas une association sportive scolaire, ni un club fédéré. A ce titre, la participation des mineurs se fait sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Le Badminton Olympic Pontois ne saurait être tenu responsable ni d'agissements en dehors de l'activité sportive autorisée, ni du contrôle des absences et présences.

Entre autre, le mineur devra être accompagné d'une personne ayant l'autorité parentale jusqu'à l'entrée du gymnase, et ne devra pas sortir du gymnase tant que la personne ne sera pas venue le rechercher au gymnase.

La présence d'une personne ayant l'autorité parentale est obligatoire lors de la remise du dossier d'inscription. Si ces dispositions ne sont pas suivies, le Badminton Olympic Pontois ne pourra garantir la sécurité du mineur.

A Pons, le 01 septembre 2024
Le Conseil d'Administration du Badminton Olympic Pontois

Veuillez SVP découper selon la ligne et rendre le coupon ci-dessous complété et signé, en même temps que votre fiche d'inscription, le règlement de votre cotisation et votre certificat médical :

✂-----

Je soussigné, Monsieur et/ou Madame ⁽¹⁾.....,
Parent(s) de ⁽²⁾.....

Déclare avoir lu et accepté le présent règlement régissant le Badminton Olympic Pontois.

A le

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé») :

(1) : rayer la mention inutile
(2) : compléter si besoin